

Déclaration d'admission : choix de la chambre et conditions financières

CHU UCL Namur – Site de Godinne, Admission en hôpital de jour

Votre mutualité aussi peut vous fournir des explications sur le contenu et la portée de ce document, ainsi que sur votre situation personnelle d'assurabilité.

1. Objectif de la déclaration d'admission: le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation de jour entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec le **service facturation au numéro : +32 (0)81 42 26 40 de 09 h à 12 h, mail : infofacturation.g-chu@uclouvain.be.**

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en :

chambre commune

en chambre individuelle

avec un supplément de chambre de 100,00 € par jour

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en *chambre commune*.**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre.** Je sais qu'en cas d'admission **en chambre individuelle**, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 200 %** du tarif légal des prestations médicales.

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

Je paie € d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final.

5. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Je m'engage à rembourser sans délai l'institution des frais et honoraires qui me sont imputables, conformément à la réglementation applicable aux hôpitaux.

Article 1

Nos factures sont payables au comptant. Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% l'an.

En outre, par le seul fait de non-paiement d'une facture à son échéance le montant de celle-ci sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable de 15% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 62 €.

Article 2

Toute somme due et non contestée qui ne serait pas remboursée à l'issue d'une période de 2 mois à dater de la demande écrite du patient au service comptabilité lui donnera droit à une indemnité forfaitaire de 15% avec un maximum de 62 € de ladite somme.

Article 3

En cas de litige ou de recouvrement par voie judiciaire, le tribunal de Première Instance de Namur, division de Dinant et la Justice de Paix du canton de Beauraing-Dinant-Gedinne, siège de Dinant seront les seuls compétents.

Article 4

Le patient est tenu de prévenir l'institution de chaque changement de domicile. A défaut, les frais afférents à la recherche de la nouvelle adresse seront à sa charge.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation de jour et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires. Le récapitulatif des prix des biens et services proposés à l'hôpital peut y être consulté. Je sais que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires à Godinne, le / / 20.....

Pour un traitement débutant le / / 20..... et se terminant le / / 20..... à heures.

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Le cas échéant, une nouvelle déclaration d'admission doit être signée.

<p>Pour le patient ou son représentant</p> <p>prénom, nom du patient ou de son représentant (<i>avec n° de Registre national</i>)</p>	<p>Pour l'hôpital</p> <p>prénom, nom et qualité</p>
--	--

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.